RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°FOR-O1-2024-11-15-A-00146154
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

MANCEAU MICKAEL
A l'attention du représentant légal
FORMATION 4 S
Route du Verdon
49280 LA TESSOUALLE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/10/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de MANCEAU MICKAEL, sis Route du Verdon FORMATION 4 S 49280 LA TESSOUALLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-049-2123-11-15-20240956750** est délivrée à MANCEAU MICKAEL, sis Route du Verdon, 49280 LA TESSOUALLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 52490334549.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 15/11/2024 au 15/11/2123, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Rennes, le 15/11/2024
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale

Claire LAVOUÉ-DESDEVISES

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.